

SCP MAXIMILIEN TOUAT
Huissiers de Justice
18 Rue Stanislas TORRENTS – BP 70049
MARSEILLE 13251 cedex 20
Tél. : 04.91.37.01.11 – Fax. : 04.91.81.41.98

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

DÉPÔT DE RÈGLEMENT

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE VINGT CINQ JUIN**

À LA REQUÊTE DE :

La SA ERILIA, dont le siège social est situé 72 bis, rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE, au capital social de 4.454.775 EUR, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 058 811 670, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualités au dit siège.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU CONCOURS DE L'ETE** » du dimanche 1^{er} Juillet 2018 – 00h01 - au vendredi 31 Août 2018 - 23h59.

Qu'elle souhaite déposer le règlement de ce jeu au rang de nos minutes ;

Déférant à cette réquisition :

Je, Maximilien TOUAT, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP MAXIMILIEN TOUAT, SCP titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de MARSEILLE, 13006, 18 Rue Stanislas TORRENTS.

Atteste et certifie que la requérante a fait déposer ce jour, le vingt-cinq juin deux mille dix huit en notre Étude, un exemplaire du règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat « **GRAND JEU CONCOURS DE L'ETE** » qui se déroulera du dimanche 1^{er} Juillet 2018 – 00h01 - au vendredi 31 Août 2018 - 23h59.

Le règlement de ce jeu se compose de 12 articles numérotés de l'article 1 à l'article 12, dactylographié sur 6 feuillets recto uniquement.

Le texte in extenso du règlement est reproduit ci-après, revêtu du cachet de l'Étude.

PLUS RIEN N'ÉTANT À CONSTATER ET LES PRÉSENTES CONSTATATIONS ÉTANT SIMPLEMENT DESCRIPTIVES ET NON LIMITATIVES, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



REGLEMENT DU JEU CONCOURS «LOCATAIRES »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La SA ERILIA, dont le siège social est situé 72 bis, rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE, au capital social de 4 454 775 EUR, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 058 811 670, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualités au dit siège.

Ci-après la « société organisatrice »

organise du dimanche 1^{er} Juillet 2018 - 00h01 - au vendredi 31 Août 2018 - 23h59 - heure française, un jeu concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu intitulé « **GRAND JEU CONCOURS DE L'ETE** », sera accessible à partir du site internet à l'adresse suivante : <https://www.erilia.fr/>.

Le seul fait de valider sa participation au jeu par le fait de cocher la case prévue à cet effet implique l'acceptation pure et simple et sans réserve de la totalité des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 : DEPOT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude : SCP Maximilien TOUAT Huissiers de Justice associés dont l'étude est située au 18, rue STANISLAS TORRENTS-BP 70049, 13251 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement du Jeu est disponible :

- sur le site www.erilia.fr,
- sur le site internet de Maître Maximilien Touat : <http://www.marseille-huissier-13.fr/huissier-justice-marseille/etude-huissier-marseille.php>,
- sur simple demande adressée par email à la société organisatrice pendant la durée du Jeu à l'adresse mail suivante : communication@erilia.fr

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

3.1 Conditions de participation au Jeu

Ce Jeu, gratuit sans obligation d'achat, est ouvert uniquement aux locataires, titulaires d'un contrat de location de la société ERILIA.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les collaborateurs locataires Erilia,
- les locataires de parking Erilia,
- les mineurs,
- les locataires de foyers Erilia,
- les associations de gestion de logements Erilia,
- les locataires de baux commerciaux,
- les locataires ayant un bail résilié judiciairement ou dont le bail a pris fin par les effets du congé et délivré par le locataire au 1er juillet 2018,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Le Jeu est limité à une participation par famille, domiciliée à la même adresse (1 joueur est équivalent à 1 création de compte locataire valide).

La participation par courrier est exclue.

3.2 Validité de la Participation

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées et collectées dans le cadre du jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au jeu pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de locataire ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 3 (trois) ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est accessible « exclusivement sur Internet » et plus précisément sur le site www.erilia.fr entre le dimanche 1^{er} Juillet 2018 - 00h01 - et le vendredi 31 Août 2018 - 23h59 - heure française.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivante :

- se connecter sur leur espace client du site www.erilia.fr entre le dimanche 1^{er} Juillet 2018 - 00h01 - et le vendredi 31 Août 2018 - 23h59 - heure française,
- valider la participation au jeu et au tirage au sort en cochant la case prévue à cet effet sur leur espace client au moment de la connexion,
- lire, comprendre et accepter le règlement, notamment l'article relatif aux données personnelles et les Conditions d'Utilisation dans leur intégralité, accessibles sur la page : <http://www.erilia.fr>.

L'accès à l'espace client est notamment conditionné à la création d'un compte locataire.

Les connexions à l'espace client via l'application « Bien chez Moi » ne seront pas prises en compte pour ce jeu concours.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Tous les participants qui se sont connectés sur leur espace client du site www.erilia.fr et qui ont accepté de participer au jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet entre le dimanche 1^{er} Juillet 2018 - 00h01 - et le vendredi 31 Août 2018 - 23h59 - heure française seront éligibles au tirage au sort.

Il y a un gagnant par agence régionale de rattachement de la société Erilia soit 17 gagnants et 17 lots à gagner au total. Chaque logement ou numéro de contrat étant rattaché à une agence régionale de la société Erilia.

A ce titre, la détermination des 17 gagnants se fera par tirage au sort effectué par un huissier à la fin de l'opération sur les 17 listes (soit 17 tirages au sort) des 17 agences régionales que comportent la société Erilia, ci-dessous :

- Ajaccio : 1 gagnant
- Antibes : 1 gagnant
- Aubagne : 1 gagnant
- Auvergne-Rhône-Alpes : 1 gagnant
- Avignon : 1 gagnant
- Bastia : 1 gagnant
- Biarritz : 1 gagnant
- Gap : 1 gagnant
- Île-de-France : 1 gagnant
- Istres : 1 gagnant
- Marseille Joliette : 1 gagnant
- Marseille La Pomme : 1 gagnant
- Marseille Prado : 1 gagnant
- Montpellier : 1 gagnant
- Nice : 1 gagnant
- Toulon : 1 gagnant
- Toulouse : 1 gagnant

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux articles 3 (trois) et 4 (quatre) du présent règlement.

Les gagnants seront informés par téléphone, courrier électronique et courrier postal le 30 novembre 2018 au plus tard.

Le gagnant du lot a deux mois à compter de la réception du courrier électronique pour venir retirer son lot. A défaut de retirer son lot dans les délais impartis, celui-ci serait définitivement perdu. Toute dotation ne pouvant être remise par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera annulée. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 6 : DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

Les gagnants recevront le produit : une tablette Archos 101b Oxygen 10.1" 32 Go WiFi Gris d'une valeur comprise entre 130 € et 170€.

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante : le lot sera remis au gagnant dans l'agence Erilia rattachée à son logement et numéro de contrat et/ou par le gestionnaire d'immeuble si l'agence correspondante est trop éloignée du domicile du gagnant dans les deux mois suivant la réception de l'e-mail lui indiquant qu'il a gagné.

La valeur des lots déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu n'est contractuel. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison des lots ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et /ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel survenant à l'occasion de la jouissance des lots.

Les frais d'expédition des dotations seront à la charge de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à Dpo@erilia.fr. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Votre nom, prénom, email, agence de rattachement et numéro de contrat sont à destination d'Erilia, l'huissier de justice Maximilien TOUAT et l'agence Marsatwork et conservés pendant 6 mois à compter du tirage au sort. Elles seront supprimées par la suite.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 - NOM ET IMAGE

Les gagnants autorisent la société organisatrice, ainsi que l'ensemble de ses partenaires à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de message électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa

responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT ET DE CONNEXION

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 (trente) jours suivant la participation à la société organisatrice à l’adresse suivante :

ERILIA

Service COMMUNICATION - JEU CONCOURS

72 bis, rue Perrin Solliers

13 006 Marseille

Les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d’une connexion d’une durée de dix minutes au tarif réduit. L’auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d’accès internet le cas échéant. Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l’opérateur téléphonique ou du fournisseur d’accès internet à son nom pour la période concernée, ainsi qu’un justificatif de domicile et un Relevé d’Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Chaque envoi ne doit comprendre qu’une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant. Un seul remboursement sera accepté par participation, par foyer (même nom, même adresse postale).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d’euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 (soixante) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la demande de remboursement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l’importance de leurs communications (titulaires d’un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu’en l’état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d’accès offrent une connexion internet gratuite ou forfaitaire, il est précisé que tout accès au site internet du jeu s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est dans ce cas contracté par l’internaute pour son usage de l’internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 : LITIGE - LOI APPLICABLE

Le fait de participer au présent jeu implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l’application et l’interprétation du règlement, sous réserve d’en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d’entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le jeu est soumis aux lois françaises.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du jeu ne sera prise en considération.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.